

**A R R E T E N° 113/2024-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AUX ABORDS DE LA MAIRIE ANNEXE ET DE LA PAROISSE DE 3 MARES  
DU 19 AU 21 MARS 2024**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de la Paroisse de Trois Mares en date du 25/10/2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement **aux abords de la mairie annexe et de la paroisse de Trois Mares**, afin de permettre le bon déroulement de la journée "Mardi nou lé là" organisée par la Mairie du Tampon et France Travail ;

**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 19 février 2024 au mercredi 21 février 2024, **les abords de la mairie annexe et de la paroisse de Trois Mares** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, au droit et selon l'avancement de la journée "Mardi nou lé là" et en fonction des besoins de l'organisateur :

- Circulation et stationnement interdits, sauf organisation (entre l'accès à l'église et la sortie vers la RD3)
- Circulation interdite dans le sens chemin Stéphane vers Mairie, sauf organisation (entre accès parking et accès église)

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

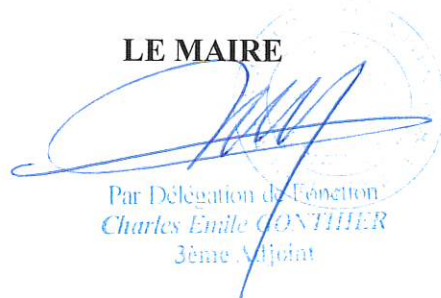
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 19 février 2024

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHER  
3ème Adjoint